

! REGLEMENT INTERIEUR

1 - Condition d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain du camping, il faut y avoir été autorisé par la Direction du Grand Corseau. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le Camping LE GRAND CORSEAU sis route de la grande côte 85550 LA BARRE DE MONTS, implique la stricte acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le port du bracelet au poignet ou à la cheville est obligatoire.

2 - Formalité de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping du Grand Corseau, doit au préalable se présenter à l'accueil munis de ses papiers d'identité et se faire inscrire comme résident. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sauf présence dans le groupe d'une personne majeure référente et/ou représentant un organisme.

3 - Installation : En fonction de sa superficie et de sa situation, l'emplacement alloué pourra être occupé, au maximum par 6 personnes, 1 caravane ou grande tente, 1 auvent, 1 tonnelle, 1 igloo (2 personnes) et une voiture. Le cas particulier sera étudié par la Direction du camping. La tente ou la caravane et le matériel y afférant doit être installée à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par la direction du Grand Corseau.

4 - Bureau d'Accueil : Ouvert du 03/04 au 04/07 et du 24/08 au 03/10/2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et de 9h00 à 19h00 du 05/07 au 23/08/2020. Le bureau d'accueil fournit tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une **fiche d'appréciation** vous sera remise lors de votre arrivée en juillet/août, pour nous permettre d'améliorer la structure du camping. Elle doit être rendue dûment remplie à la fin de votre séjour.

5 - Redevances : Les redevances et les taxes de séjours doivent être payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du Grand Corseau sont invités à **prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci**. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

6 - Bruit et Silence – Animaux : Bruit et Silence : les usagers du Grand Corseau sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre **23h30 et 7h30**. L'état d'ébriété, les comportements verbaux ou physiques violents au sein du camping peuvent être sanctionnés jusqu'à une expulsion totale du camping.

Animaux : A votre arrivée au Grand Corseau, vous devez obligatoirement présenter le carnet de vaccination avec les vaccins à jour. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chien d'attaque » et de 2ème catégorie « de garde et de défense » sont interdits. En outre, tous les chiens et ce quel que soit la taille : seront **tenus en laisse** de manière systématique et continue et ne pourront être laissés seuls sur l'emplacement de camping.

7 - Visiteurs : Après avoir été autorisés par la Direction du Grand Corseau ou ses représentants, les visiteurs devront s'acquitter d'une redevance visiteurs leur permettant d'accéder dans l'enceinte du camping « Tarif affiché à l'accueil ou à l'entrée du camping ». Cette redevance permet d'accéder aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les visiteurs peuvent être admis au Grand Corseau sous l'entière responsabilité du campeur qui les reçoit. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Gratuit pour les moins de 4 ans.

8 - Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10 km/h**. La circulation est interdite entre 23h et 6h. Ne peuvent circuler dans l'enceinte du camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les **emplacements**, ne doit pas, entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

9 - Tenue et aspect des installations : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet « blocs sanitaires ». Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être **triés** et déposés dans les containers de tri sélectif installés à droite et à gauche au fond du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Grand Corseau et de ses installations, notamment **SANITAIRES**. L'étendage du linge se fera de manière discrète et sans gêne pour les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Il est interdit de délimiter son emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Seuls les pare-vents de plage sont autorisés durant la durée du séjour et cela uniquement sur les périodes de juillet/août. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Grand Corseau, sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les tonnelles sont autorisées seulement pendant la durée du séjour du campeur. Il est **interdit de fumer** à l'intérieur des mobile-homes et dans les parties communes du camping.

10 - Sécurité : Incendie : Les feux ouverts « bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du Grand Corseau. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité absolue. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil. **IMPORTANT :** Un **défibrillateur** est à votre disposition et se trouve dans une boîte fixée sur le mur extérieur de la salle de spectacle. Ce défibrillateur sera indiqué par une signalétique.

Vol : La direction du Grand Corseau se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux : Aucun jeu violent ne peut être organisé dans l'enceinte du Grand Corseau. Les personnes mineures devront toujours être sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

11 - Garage mort Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché à l'entrée du camping sera due pour le garage mort. Le tarif Garage Mort implique un débranchement de votre installation.

12 - Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Toute personne entrant sur le site est soumise à ce règlement.

13 - Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction du camping le Grand Corseau pourra oralement ou par écrit, si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la Direction du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14 - Condition particulières : Pour les campeurs et caravaniers, la journée camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré avant midi. Toute journée commencée est due. Pour les résidents en Mobile home, sur les périodes de juillet et août, La location sera disponible à partir de 15h et devra être libérée avant 10h impérativement. En dehors de la période estivale, la location sera attribuée à partir de 14h et libérée en accord avec l'accueil du Grand Corseau.